



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 21 juillet 2025

Préavis municipal N° 02/2025

CONTRE-PROPOSITION À LA PROPOSITION MANOÉ PETER DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILÉGIÉ DES RÉSIDENTS ET AUTRES AYANT DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE APPROUVÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024

[Table des matières](#)

Introduction	p.2
Proposition de Manoé Peter	p.4
Coûts du projet Manoé Peter	p.5
Conclusions du projet Manoé Peter	p.5
Constats	p.6
Règlement actuel	p.10
Analyse de la situation	p.11
Contre-projet de la municipalité	p.17
Coûts du contre-projet de la municipalité	p.20
Conclusions du contre-projet de la municipalité	p.21

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Suite à l'intervention du Conseiller Communal, Monsieur Manoé Peter, invoquant l'article 57.- *Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative* et plus particulièrement l'alinéa c) *En proposant lui-même un projet de règlement ou de modification d'un règlement ou un projet de décision de compétence du Conseil Communal*, la Municipalité a dans un premier temps vérifié la conformité de la démarche.

La problématique des parkings sur la commune de l'Abbaye est arrivée sur la table par le biais de deux motions qui sont également régies par l'article 57.- alinéa b) *En déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil Communal*.

Pour rappel, la motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil Communal. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil Communal. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé.

La Municipalité tient à rappeler par ces quelques lignes, sans refaire la genèse de cette problématique, que c'est bel et bien une demande formelle du Conseil Communal à la Municipalité qui est à l'origine de ces nombreux débats qui nous mènent dans une situation visiblement inextricable.

Il s'en est suivi le :

- Préavis municipal N° 11/2022 Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique accepté le 11 octobre 2022 avec 30 voix pour et une abstention. Règlement validé par le Conseil d'Etat le 10 septembre 2024
- Préavis municipal N° 01/2023 Installation d'horodateurs sur le territoire communal de l'Abbaye accepté le 04 avril 2023 avec 24 voix pour, 4 contre et 2 abstentions
- Trois séances publiques d'information ont été organisées, à la grande salle de l'Abbaye, les 21 septembre 2022, 12 octobre 2022 et 29 novembre 2022. Lors des deux premières séances, une cinquantaine de personnes étaient présentes, alors que la troisième présentation a attiré environ 150 personnes.
- Suite au recours des opposants, voici la liste des objets que la Municipalité a dû déposer à la CDAP :
 1. Préavis municipal N° 11/2022 "Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique adopté par la Municipalité le 05.09.2022.
 2. Extrait de procès-verbal du Conseil communal du 11 octobre 2022

3. Publication des mesures, gestion de stationnement (DGMR) dans la Feuille des Avis Officiel du 19 mars 2024
4. Courrier du Tribunal Cantonal du 18.04.2024 concernant le recours déposé le 17.04.2024 par Gérald Berney et consorts
5. Décision du Tribunal Cantonal du 30.04.2024 suite au retrait du recours du 28.04.2024 de Gérald Berney et consorts
6. Echange de courriels entre M. Laurent Tièche et la Secrétaire municipale (d'avril à août 2024)
7. Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport, le 10.09.2024
8. Courrier de la DGAIC du 20.09.2024 concernant l'approbation publiée dans la Feuille des Avis Officiels du même jour
9. Annonce informative dans la Feuille d'Avis de la Vallée de Joux du 19.12.2024
10. Demande de référendum du Comité référendaire "STOP aux places de parc payantes pour les habitants de la Commune de L'Abbaye" du 23.12.2024
11. Courriel de confirmation de réception, le 29.12.2024, du référendum du 23.12.2024
12. Communiqué de "Stop Parc Abbaye" paru dans la Feuille d'Avis de la Vallée de Joux du 09.01.2025
13. Annonce de "Stop Parc Abbaye" parue dans la Feuille d'Avis de la Vallée de Joux du 09.01.2025
14. Extrait du procès-verbal de la séance municipale du 13.01.2025 mentionnant les directives transmises par la Préfecture
15. Courrier du 16.01.2025 au Comité référendaire "STOP aux places de parc payantes pour les habitants de la Commune de L'Abbaye"
16. Annonce "Référendum concernant le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la place publique" parue dans la Feuille d'Avis de la Vallée de Joux du 23.01.2025
17. Courrier du Comité référendaire du 28.01.2025 demandant la motivation de la décision transmise le 16.01.2025
18. Publication des informations sur les parkings le 31.01.2025 sur le site internet communal
19. Réponse du 07.02.2025 au Comité référendaire à son courrier du 28.01.2025
20. Courrier du Tribunal cantonal du 28.02.2025 concernant le recours du Comité référendaire
21. Article dans la Feuille d'Avis de la Vallée de Joux du 13.03.2025 "Courrier des lecteurs"
22. Article du Comité référendaire dans la Feuille d'Avis de la Vallée de Joux du 13.03.2025

Le recours déposé le 29 janvier 2025 par M. Christian Giraud et Mme Florence Mugny contre la décision de la Municipalité de L'Abbaye du 16 janvier 2025 est a été jugé irrecevable par le Préfet du district.

Ainsi, le référendum dûment refusé, car largement hors délai, mais qui montre les démarches que la Commune doit suivre et la masse de travail engendrée sur ce sujet. La Municipalité aurait préféré cette procédure dite "normale" et logique appliquée dans les délais. C'est ce pourquoi les décisions du Conseil Communal sont affichées aux piliers publics au lendemain du vote et permettent aux habitants de se manifester contre une décision du Conseil Communal. En cas de vote serré, le Conseil Communal aurait même pu demander un Référendum spontané, mais les résultats étaient très clairs, ce qui

interpelle encore plus la municipalité sur ce qui se passe en ce moment. Le Conseil Communal assume-t-il ses prérogatives ?

Ainsi, le droit d'initiative exercé par Monsieur Manoé Peter a donc amené cette proposition. Se référant à l'article 59 du Règlement du Conseil communal, Monsieur Peter a accordé à la municipalité un délai au 02 septembre 2025. Délai considéré comme très court par la municipalité, car ce même article accorde en principe un délai d'une année suivant le dépôt de la proposition. Le dépôt de la proposition ayant pris effet par l'appui d'un cinquième des membres. Pour rappel, il s'agissait d'une séance extraordinaire du 20 mai 2025 avec 13 pour, 6 contre et 3 abstentions, soit 15 excusés. Là encore, la municipalité émet quelques doutes sur le degré d'urgence de la démarche et espère que cela ne deviendra pas une habitude.

Dès lors, la municipalité se doit, toujours selon l'article 59, de présenter un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé. La municipalité peut assortir d'un contre-projet les projets de décision ou de règlement soumis au conseil en application de l'alinéa 4 lettre c du règlement communal. Après consultation du Préfet Monsieur Fabrice de Icco, c'est l'option retenue par la municipalité.

PROPOSITION DE MONSIEUR MANOÉ PETER

Afin d'agir en faveur des résidents, commerçants et artisans de la commune, qui :

- Ressentent une injustice vis-à-vis des communes qui seront fusionnées en 2027.
- Estiment que les mesures mises en place sont disproportionnées et inadaptées.
- Craignent pour l'attrait et la pérennité de nos commerces.

Je propose, conformément à l'article 57 du Règlement du Conseil communal, un projet de modification du Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique approuvé le 10 septembre 2024, en le modifiant comme suit :

Article 5 Durée du stationnement

¹ La municipalité peut, par voie de règlement ou de décision :

- a. limiter la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence ;
- b. soumettre à une taxe l'utilisation des places de stationnement, dans les limites suivantes:

Aucune taxe n'est appliquée :

1. durant les 2 premières heures au minimum,
2. durant les 4 premières heures au minimum pour les parkings décentrés afin de créer des zones de désengorgement ;
- c. définir les zones où le stationnement est limité.

² Elle peut installer des instruments de mesure et de contrôle du temps de stationnement.

Article 8 Taxe

¹ La municipalité perçoit des bénéficiaires une taxe journalière, semestrielle ou annuelle selon le genre d'autorisation délivrée, dans les limites suivantes :

La gratuité est assurée :

- a. pour les résidents avec domicile principal inscrit sur la Commune de l'Abbaye,
- b. pour les véhicules immatriculés au nom d'une entreprise qui a son siège sur le territoire communal ;

La taxe fait l'objet d'un règlement édicté par la municipalité. Les frais d'établissement sont soumis aux principes de l'équivalence et de la couverture des coûts.

² L'autorisation n'est délivrée qu'après paiement intégral de la taxe et des frais d'établissement.

En vue de l'agacement et de l'injustice vécue par les citoyens, je demande un délai particulier pour la réponse de la Municipalité, conformément à l'article 59 du Règlement du Conseil communal, jusqu'à la séance du 02 septembre 2025. Afin d'espérer les changements pour le 1er janvier 2026.

Manoé Peter, le 14 mai 2025

COÛTS DU PROJET

Les coûts du contre-projet nécessiteront le remplacement des 24 panneaux de signalisation et quelques ajustements de mise en conformité du programme de gestion.

Soit :

Signalisation 24 pièces	27'000.-
Frais et mise en service	5'000.-
Divers et imprévus (15%)	4'800.-
Total HT	36'800.-

Ces travaux répondent aux différents objectifs fixés, mais n'ont pas pu être affinés au vu du manque de temps à disposition.

CONCLUSIONS DU PROJET MANOÉ PETER

Au vu de ce qui précède, le projet Manoé Peter appuyé par 13 Conseillères et Conseillers lors de la séance extraordinaire du 20 mai 2025 vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le projet Manoé Peter du 20 mai 2025, joint au Préavis 02-2025,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) **d'accepter** le projet Manoé Peter,
- 2) **d'accorder** un crédit de trente-six mille huit cents francs (CHF 36'800.--) **hors taxes**, pour la modification de la signalisation sur le territoire communal de L'Abbaye,

- 3) **de financer** ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire, dans les limites du plafond d'endettement, voté à seize millions neuf cent cinquante mille francs (CHF 16'950'000.--). L'endettement au 31 décembre 2024 s'élève à huit millions trois cent septante mille francs (CHF 8'370'000.--),
- 4) **d'amortir** selon les conclusions du préavis n° 01/2023
- 5) **Mise en vigueur** le 1^{er} janvier 2026, pour autant que les démarches officielles aient abouti d'ici là et pas d'effet rétroactif

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité, dans sa séance du 21 juillet 2025.

CONSTATS

La Municipalité de l'Abbaye fait l'objet d'attaques régulières et incessantes sur le sujet. Il n'est pas vraiment surprenant qu'autant d'élus du Canton de Vaud ne terminent même pas leur première législature (près de la moitié des élus des Conseils et un tiers des membres de municipalité). Nous étions en droit d'espérer une accalmie jusqu'à la séance du 02 septembre, cela n'a pas été le cas.



Image 1 : Tout ménage autocollant recto du groupement www.stopparcabbaye.com



Rejoignez le mouvement !

- Un règlement excessif et inadapté
- Un manque de coordination intercommunale
- Une injustice sociale et économique
- Une technologique discriminatoire



L'avis de la population compte : soutenez les actions !

Retrouvez toutes les actualités, nos démarches sur

www.stopparcabbaye.com

Image 2 : Tout ménage autocollant verso du groupement www.stopparcabbaye.com

Président :	Christian Giraud
Vice-président :	Louis-François Berney
Secrétaire :	François Lehmann
Caissière & Secrétaire adj. :	Florence Mugny
Représentante Place de la Tour :	Schmid Léonie
Représentante des artisans & commerçants :	Maeva Reymond
Consultant ext. :	Joël Mugny
Consultant ext. :	Roland
Consultant ext. :	Manoé Peter
Avocate :	Fabienne

Tableau 1 : Membres du groupement

Là encore, la municipalité ne vous cache pas ses interrogations sur le devoir de récusation, mais a décidé de ne pas approfondir la question.



Image 3 : Panneau rapporté vandalisé 6 panneaux communaux

COURRIER DES LECTEURS

Les articles publiés sous cette rubrique n'engagent pas la rédaction.



Continu à Stép aux places de parc payantes pour la Commune de l'Abbaye.
Je ne comprends rien à tout ça.



Image 4 : De multiples attaques dans le courrier des lecteurs



Image 5 : 24 panneaux communaux encollés et certains ont carrément été sprayés. Il a fallu près de 10 minutes pour enlever le petit bout de l'autocollant de l'image du haut (autocollants d'excellente qualité qui vont nécessiter le démontage et des heures de remise en état suivant les décisions de votre Conseil)

Quant aux allégations sur le soi-disant déni de démocratie, votre municipalité est droite dans ses bottes et a décidé pour l'instant, même si nous étions en droit de demander réparation, de ne pas y donner suite.

En revanche, en ce qui concerne les actes de vandalisme sur l'entier des panneaux de la commune, votre autorité a déposé deux plaintes contre X et des relevés d'ADN ont même été effectués. Nous n'en demandons pas tant, mais ce sont les pratiques de la Gendarmerie.

Le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique à L'Abbaye, s'inscrit dans le cadre des législations fédérales et cantonales sur la circulation routière, ainsi que du règlement général de police, spécifiquement en ce qui concerne le stationnement. Ce règlement définit les modalités d'attribution de droits de stationnement spéciaux aux résidents et autres ayants droit, souvent en échange d'une taxe ou d'un émolument. Ce règlement est calqué sur les directives Cantonale de l'Etat de Vaud. Les conditions financières, d'attribution de zones et de temps sont régies par l'annexe II Tarif des parkings de la Commune de L'Abbaye sur le DP

D'autres proches communes ont également franchi le pas :

Pourquoi le macaron est 840 fr. à Gland

Stationnement
Monsieur Prix estime qu'un macaron de parking ne doit pas coûter plus de 400 francs par an. La Municipalité n'a pas la même méthode de calcul.

Quand le surveillant des prix de la Confédération, dans une de ses newsletters, déclare que le coût d'un macaron de stationnement ne devrait pas dépasser 400 francs, il est normal qu'on s'étonne qu'à Gland il coûte 840 francs. Le conseiller communal Arnaud Durand a donc demandé des explications à la Municipalité, qui a donné sa réponse lors du Conseil jeudi soir.

Les macarons ont été introduits à Gland en 2008. «Pour calculer leur prix, la Ville a regardé ce que coûtait la location d'une place privée», explique Gérald Cretegny, municipal responsable de la Sécurité publique. En moyenne, c'était entre 80 et 120 francs par mois. Il a été décidé de faire le macaron communal un peu moins cher. Les places privées ont augmenté, pas nos tarifs. C'est toujours 5 francs par jour, 20 francs la semaine et 70 francs par mois. Donc 840 francs par an.

Le municipal précise que si les prix sont trop bas, il y a le risque de voir des gens sous-louer leur place privée pour aller se parquer sur le domaine public. D'autant plus qu'à Gland, de manière générale, il y a souvent des places de parc disponibles. Il peine à comprendre que Monsieur Prix ait basé son calcul sur le prix de revient d'une place de parc (coût du terrain, du marquage, de la signalisation, de l'entretien...). «En fait, les habitants à qui j'ai posé la question ne trouvent pas nos tarifs trop chers», assure-t-il.

La ville de Gland compte un total d'environ 340 places en zone bleue, dont 292 places disponibles pour des macarons (pas de macaron sur la Grand-Rue, la rue du Borgeaud et le Lavasson). «Nous délivrons au maximum 179 macarons, ce qui représente 50% des places bleues», ajoute Gérald Cretegny. Actuellement, il y a 51 macarons annuels (toutes zones confondues) et 12 macarons mensuels (étalés sur un ou plusieurs mois et toutes zones confondues).

Gérald Cretegny,
municipal à Gland

Yves Merz

Image 6 : Gland

24 heures, Samedi 21 janvier 2023

Fin la place gratuite à la Givrine ou à Saint-Cergue

Stationnement

Les parkings de la station du Jura sont payants depuis le 1^{er} janvier. La Commune a besoin de sous.

Que ce soit au village de Saint-Cergue ou au col de la Givrine, les automobilistes ont jusqu'ici toujours eu le loisir de se parquer gratuitement. Ce temps béni est révolu. Des horodateurs ont été installés sur tous les parkings de la station. La Municipalité ne cache pas qu'elle a besoin de sous pour entretenir ses 1250 places de parc.

En plus, la Commune a dû payer sa part pour financer le nouveau parking de 600 places (146 à

la belle saison) aménagé récemment à la Givrine. Et l'afflux massif de touristes motorisés durant la pandémie lui a coûté 150'000 francs pour salarier les agents de sécurité engagés pour gérer le trafic.

«L'idée n'est pas de faire du profit mais de mettre en œuvre une politique de l'utilisateur payeur pour couvrir les coûts liés à l'entretien des parkings», explique Laurent Mathez, municipal responsable du dossier. Une somme rondelette de 200'000 francs par année est budgétée pour l'entretien des 1250 places de parc réparties sur tout le territoire de la commune de Saint-Cergue. Ce financement comprend autant l'amortis-

sement des horodateurs (187'000 francs) que le déneigement, l'éclairage, l'entretien du bitume, la signalisation, le nettoyage et la surveillance des parkings.

«Nous avons fixé les tarifs dans le but de pouvoir financer ces frais, précise Laurent Mathez. Il ne s'agit que d'une estimation, dont la validité va notamment dépendre de la météo, puisque la grande majorité des automobilistes concernés vient de l'extérieur. Les parkings sont peu utilisés par les habitants.»

Au village, on a pensé aux commerces en laissant les 90 premières minutes gratuites, puis un franc l'heure seulement. À la Givrine, c'est 1 fr. 50 dès la première heure. Plusieurs moyens de

paiement sont possibles, avec ou sans liquide. À Saint-Cergue, des contrôles seront effectués par l'assistant de la sécurité publique et à la Givrine par l'entreprise privée SDS.

L'installation de ce dispositif payant met un terme à la problématique du stationnement au col de la Givrine, qui est à la fois un lieu de passage très fréquenté et une zone touristique appréciée des randonneurs et des familles. Pendant des années, les voitures parkées le long de la route représentaient un danger pour les usagers. La tarification du parcage devrait aussi inciter les gens à davantage utiliser le train Nyon-Saint-Cergue. **Yves Morz**

Image 7 : La Givrine, St-Cergue

RÈGLEMENT ACTUEL

Article 5 Durée du stationnement

La municipalité peut, par voie de règlement ou de décision :

- a. limiter la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence ;
- b. soumettre à une taxe l'utilisation des places de stationnement ;
- c. définir les zones où le stationnement est limité.

² Elle peut installer des instruments de mesure et de contrôle du temps de stationnement.

Article 8 Taxe

¹ La municipalité perçoit des bénéficiaires une taxe journalière, semestrielle ou annuelle selon le genre d'autorisation délivrée. La taxe fait l'objet d'un règlement édicté par la municipalité. Les frais d'établissement sont soumis aux principes de l'équivalence et de la couverture des coûts.

² L'autorisation n'est délivrée qu'après paiement intégral de la taxe et des frais d'établissement.



Préavis municipal n° 01/2023 "Installation d'horodateurs sur le territoire communal de L'Abbaye"

Tarif des parkings sur le domaine public

Art. 6 Autorisations

- a) Sur le domaine public ou ses abords
 Les zones longues durées sont (LD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont
 Les zones courtes durées sont (CD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont

Tarif proposé par la Municipalité

Tarifs pour les locations annuelles en zone LD et CD. (approbation, macaron)

1	Zone LD sans garantie de place : pour toutes personnes place non attribuée	CHF 400.--/année
1a	Zone LD sans garantie de place : pour les contribuables de la commune de L'Abbaye place non attribuée	CHF 300.--/année
1b	Zone LD sans garantie de place : pour les employés, les clients des entreprises contribuables de la commune place non attribuée.	CHF 300.--/année
2	Zone LD et CD pour cas particuliers (nbre limité) : place attribuée.	CHF 100.--/mois

Tarifs longues durées (LD) :

1	Zone horodateur 7h00 à 19h00 – tranche 30 premières minutes gratuites, libre de 12h00 à 13h30 (demi-heure gratuite incluse) / 7 jours sur 7	CHF 1.50/heure
2	Abonnement habitants de la Commune de L'Abbaye et de la Vallée annuel 1h30 sur les zones de parcomètre de la Commune de L'Abbaye uniquement avec l'application Parkingpay et enregistrement à chaque stationnement. (approbation, macaron) exemple 1.5h. 5 fois / semaine soit : CHF 390.- / année	CHF 80.--/année
2a	Abonnement contribuables de la Commune de L'Abbaye annuel 1h30 sur les zones de parcomètre de la Commune de L'Abbaye uniquement avec l'application Parkingpay et enregistrement à chaque stationnement. (approbation, macaron) exemple 1.5h. 5 fois / semaine soit : CHF 390.- / année	CHF 50.--/année

Les zones courtes et longues durées (CD et LD) seront définies dans le préavis horodateurs.

Tarifs courtes durées (CD) :

Zone disque : 7h00 à 19h00 gratuit mais stationnement à durée limitée à 1 heure et 30 minutes, libre de 12h00 à 13h30 / 7 jours sur 7
 La Municipalité se réserve le droit de modifier ce tarif et de proposer des autorisations publiques depuis Parkingpay et d'appliquer le même tarif que les parkings (LD) soit :

Uniquement sur les zones LD

Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc.	1.50/h 15.75	24 h. CHF 5.--
Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc.	1.50/h 47.25	3 jours CHF 10.--
Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc.	1.50/h 110.25	1 semaine CHF 15.--
Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc.	1.50/h 220.25	2 semaines CHF 25.--

Tarif des amendes

1	Non-respect des zones et durée de stationnement.	CHF 40.--
2	Non-respect des zones et durée de stationnement. Récidive	CHF 120.--

Délégation de compétence :

La Municipalité est compétente pour régler tous les autres cas non cité dans ces tarifs.

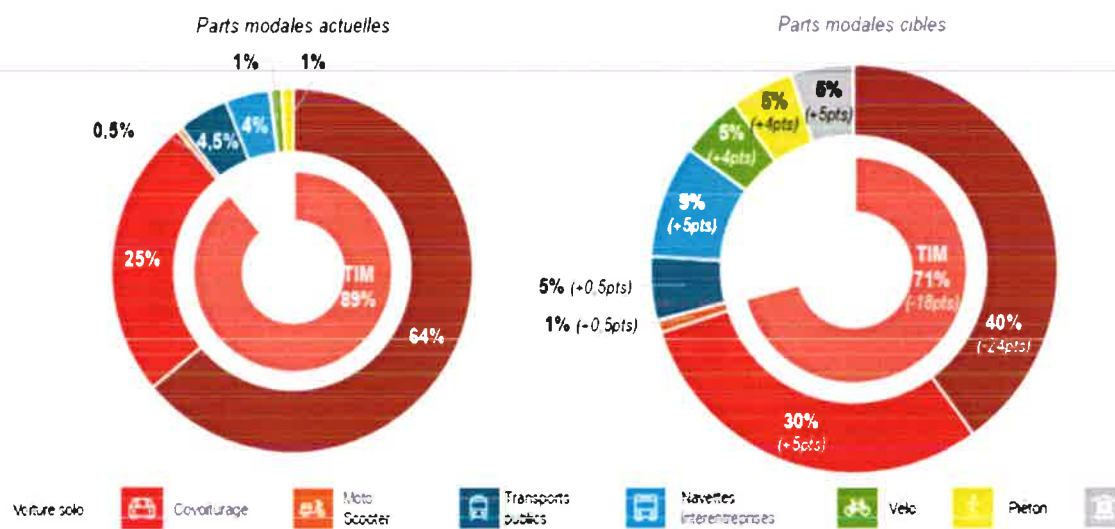
- Tableau 2 : Annexe II Tarif des parkings de la Commune de L'Abbaye sur le DP

ANALYSE DE LA SITUATION

Une récente séance entre des représentants des trois municipalités a démontré que chaque commune avait des particularités et spécificités différentes (industrielles, touristiques, agricoles, etc) et qu'il sera difficile de traiter la mise en commun de ces derniers en gardant un seul règlement actuel. Une commission formée des trois municipalités va se pencher sur cette problématique pour la nouvelle commune. Les autorités du moment en décideront. Il est fort à parier que la gratuité pour les habitants soit validée, mais pas sur l'ensemble des zones.

Toutes les démarches ont été confiées à des entreprises spécialisées, contrôlées par la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) et le voyer, le règlement validé par les services juridiques de l'Etat et la tarification soumise et validée par Monsieur Prix de la confédération.

Soyez néanmoins convaincu qu'avec ou sans motion, la problématique des parking payants aurait de toute manière été traitée. Les questions de mobilités sont une des problématiques sur lesquelles les trois communes de la Vallée travaillent activement. Et contrairement à ce qui se dit, c'est cette principale problématique qui a amené cette solution et aucunement l'intention de remplir les caisses de la commune.



Les conclusions de l'étude de mobilité financée par les trois communes étaient les suivantes.

Action	Mesures
A Réseau	A. Optimisation du réseau routier
B Transports en commun	B1. Améliorer l'offre des transports en communs et navettes B2. Garantir un service de retour d'urgence B3. Participer à l'achat d'abonnements de navettes
C Mobilité douce	C1. Proposer un réseau cyclable continu et alternatif C2. Garantir la continuité des aménagements piétons C3. Aménager des zones à modération de vitesse C4. Subventionner l'achat de vélos C5. Donner une prime à la mobilité active
D Covoiturage	D1. Faciliter l'accès au stationnement pour les covoitureurs D2. Développer une plateforme de covoiturage commune à la Vallée
E Réduction des déplacements	E1. Développer et pérenniser le télétravail E2. Mettre à disposition des espaces de coworking
F Contrainte voiture	F1. Tarifier le stationnement privé F2. Adapter la gestion du stationnement public

Nous n'allons pas refaire l'étude de mobilité, mais les points F1 et F2 sont ceux que nous tentons de mettre en applications dans le cas qui nous concerne. Ceci fait également partie du plan de législature 2021-2027. Revenir en arrière serait totalement irresponsable et contre-productif, et se ferait au détriment de la qualité de vie de la population. De plus, l'ensemble de ces points nécessiterons des financements.

Nous sommes néanmoins contents de voir que le manque d'uniformité au niveau Vallée de Joux soit relevé, car ce sont pour une partie ceux qui défendaient l'autonomie des trois communes avant le 22 septembre dernier qui le clame. Cet état de fait sera très bientôt rétabli et nous en sommes heureux.

L'étude s'est principalement appuyée sur les plans généraux d'affectation communal (environ + 1% de population à 15 ans) et le plan directeur régional des zones d'activités (environ + 3'900 places de travail à 15 ans). Il est donc urgent de prendre en considération les problèmes de mobilité. Il n'a, à aucun moment, été question de générer un impôt déguisé comme il nous l'est reproché. Il faudra quelques années avant d'avoir amortit l'ensemble et de générer du bénéfice de manière substantielle.

Depuis de nombreuses années, la commune met à disposition gratuitement sur le domaine public des places de parking pour les véhicules à moteur. Depuis la mise en place des horodateurs, elles représentent environ 670 emplacements disparates sur le territoire. Ceci représente des surfaces importantes mises à disposition des usagers. De plus, nous offrons, en collaboration avec les villages, 8 lieux de WC publiques ainsi que des poubelles et container en libre accès nous contraignant l'été à ajouter une tournée le lundi matin du camion poubelle appelé joliment : "La touristique".



Image 8 : Etat journalier des poubelles sur les places de parcs et ce ne sont pas que les touristes



Image 9 : Etat des WC publics

Les coûts relatifs à l'entretien ne sont pas négligeables. La municipalité a mis en place une politique d'utilisateur payeur. Aujourd'hui, les coûts sont à la charge des contribuables communaux financés par les impôts et en partie par les villages.

Pour mener à bien ce projet la municipalité s'est approchée de professionnels et des solutions retenues par les communes voisines qui ont déjà franchi le pas.





Image 10 : Utilisation des parcs le 18 mai dernier après la mise en service des horodateurs (période de canicule)

Dans les chiffres au 17 juin dernier :

Résident	31
Macaron Public hors commune	15
Employé d'une Entreprise	39
Résident Limitée 2 heures	4
	89

Au 21 juillet 2025, nous avons eu en plus :

Résident	2
Macaron Public	5
Employé d'une Entreprise	3

La gratuité demandée pour les habitants concerne donc 33 personnes. Pour moitié, car ils n'ont pas de places de parc avec leur logement et l'autre moitié pour des questions professionnelles dont des municipaux et employés administratifs, car nous n'avons pas réservés de places pour la commune.

Aussi, pour toutes ces raisons, la municipalité a décidé de ne pas entrer en matière sur la gratuité pour les habitants, mais fait néanmoins les propositions suivantes :

La gratuité est appliquée aux personnes suivantes :

- a) aux services de police, de secours et d'urgence ;
- b) au personnel itinérant des centres médico-sociaux, dans le cadre de leurs activités ;
- c) au personnel des services communaux et intercommunaux dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- d) aux visiteurs sur le territoire de la Commune, à la demande d'un résident, le tarif hébergeur est applicable

Dernier aspect non négligeable, la Méta-Analyse conjoncturelle AC CH Suisse. La méta-analyse conjoncturelle, publiée chaque mois, donne un aperçu rapide des développements économiques actuels et facilite la vue d'ensemble des prévisions et indicateurs économiques les plus importants et leur révision par les principaux instituts de prévision.

7 Consommation privée et confiance des consommateurs

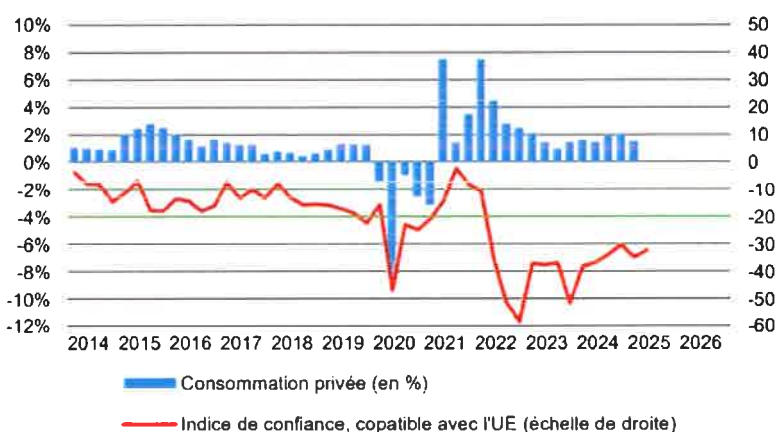


Image 11 : Source SECO du 18 juillet 2025

Note : les valeurs de l'indice du climat de consommation indiquées dans le graphique à partir de janvier 2024 se réfèrent à la valeur mensuelle la plus récente du trimestre concerné.

Aussi mettre en corrélation la situation économique et météorologique avec la mise en place des parking payants n'ont rien de légitime ni de démonstratif.

Aussi nous n'irons pas plus loin dans le développement des arguments de la Municipalité. Toutefois cette dernière se tient à disposition pour apporter tous les changements que votre Conseil Communal lui signifiera. Nous avons toujours prôné la souplesse du système mis en place et auront à cœur de vous le prouver. Nous sommes là pour répondre aux desiderata et nécessités de la population et continuerons à œuvrer dans ce sens. L'initiative Manöe Peter du 2 septembre prochain en sera la preuve tangible et remettra également votre vénérable assemblée aux commandes pour autant que ce ne fut pas le cas ces dernières années.

CONTRE-PROJET DE LA MUNICIPALITÉ

Laisser le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique approuvé le 10 septembre 2024 tel quel:

Article 5 Durée du stationnement

La municipalité peut, par voie de règlement ou de décision :

- a) limiter la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence ;
- b) soumettre à une taxe l'utilisation des places de stationnement ;
- c) définir les zones où le stationnement est limité.

² Elle peut installer des instruments de mesure et de contrôle du temps de stationnement.

Article 8 Taxe

¹ La municipalité perçoit des bénéficiaires une taxe journalière, semestrielle ou annuelle selon le genre d'autorisation délivrée. La taxe fait l'objet d'un règlement édicté par la municipalité. Les frais d'établissement sont soumis aux principes de l'équivalence et de la couverture des coûts.

² L'autorisation n'est délivrée qu'après paiement intégral de la taxe et des frais d'établissement.

D'amender l'annexe II : Tarif des parkings de la Commune de L'Abbaye sur le DP de la manière suivante :

Ainsi de passer les zones avec horodateurs de

- De passer à 2h gratuites
- De supprimer la gratuité de 12h00 à 13h30, puisque couvert par la gratuité de 2h, sauf sur les zones à disque.
- De supprimer pour les mêmes raisons les tarifs longues durées (LD) 2 et 2a
2. Abonnement habitants de la Commune de L'Abbaye et de la Vallée annuel 1h30 sur les zones de parcomètre de la Commune de L'Abbaye uniquement avec l'application Parkingpay et enregistrement à chaque stationnement. (approbation, macaron) exemple 1.5h. 5 fois / semaine soit : CHF 390.- / année qui était de 80.- par année.
2a. Abonnement contribuables de la Commune de L'Abbaye annuel 1h30 sur les zones de parcomètre de la Commune de L'Abbaye uniquement avec l'application Parkingpay et enregistrement à chaque stationnement. (approbation, macaron) exemple 1.5h. 5 fois / semaine soit : CHF 390.- / année qui était de 50.- par année.
- D'ajouter un forfait de CHF 8.- pour une journée complète
- D'ajouter un macaron de 4 heures par jour pour un montant de CHF 30.- / Année

Champ d'application personnel

La gratuité est appliquée aux personnes suivantes :

- a) aux services de police, de secours et d'urgence ;
- b) au personnel itinérant des centres médico-sociaux, dans le cadre de leurs activités ;
- c) au personnel des services communaux et intercommunaux dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- d) aux visiteurs sur le territoire de la Commune, à la demande d'un résident, le tarif hébergeur est applicable

Concernant la gratuité pour les habitants

La majorité des habitants ont des places de stationnement (quelles soient privées ou par voie de bail) et des frais considérables ont dû être assumés, tels que l'acquisition du terrain, la stabilisation des sols (remblais, goudronnage, etc.), l'évacuation des eaux et, sont contraints régulièrement à assumer les frais courants y relatifs, à savoir par exemple, l'entretien et le déneigement.

Le coût d'aménagement d'une place de stationnement en souterrain dépend de plusieurs facteurs en lien avec le coût de l'ouvrage global du parking. Celui-ci peut varier en fonction de sa profondeur, des contraintes à prendre en considération, de sa localisation, etc.

Les chiffres communiqués par les entreprises actives dans la construction comme Losinger-Marazzi par exemple estime les coûts d'une place de stationnement en souterrain entre 50'000 et 80'000.- CHF. Pour les places en surface, nous n'avons pas de chiffres avec des ordres de grandeur à communiquer faute de temps à disposition, mais nous supposons que nous pouvons diviser par 10 le prix. Les propriétaires de la commune facturent entre 80 et 140.- par mois la place de parc à leurs locataires.

De plus, ces administrés susmentionnés paient les charges inhérentes à l'entretien du domaine public, par le biais de leurs impôts, alors qu'une petite partie des habitants n'ont pas de places de parc privées et garent leur véhicule sur le domaine public, sans participation pécuniaire et tous les frais précités.

Le 15 décembre 2022, des représentants de la municipalité et de ValRégion ont rencontré des représentants de la Direction générale de l'environnement, division ressources en eau (DGE-eau), pour la demande de concession de pompage dans le puits du Pont se trouvant près du parking des glaciers. La DGE-eau a informé qu'elle exigerait la sécurisation de la zone quant aux infiltrations d'eaux parasites de la route et du parking et que ces frais seraient à charge de la commune, pour un coût approximatif de CHF 700'000.--. Au vu du manque de place, ces travaux vont devoir être rapidement réalisés.

Le fait d'obliger le paiement du stationnement a déjà eu une incidence sur le comportement des automobilistes (également ceux de la commune) et usagers du domaine public. Le regroupement de personnes dans les véhicules, l'utilisation des transports publics se font déjà ressentir et diminuer le trafic dans la région, ce qui est demandé par une grande partie de nos habitants.

Bons nombres de véhicules d'habitants ont retrouvés le garage qui n'était pas utilisé en tant que tel et les remorques, voitures sans plaques et matériel agricole ont aussi trouvés des solutions. La rade du Pont offre des possibilités de parcage à longueur de journée.

Notre commune se voit accueillir des touristes, pendulaires, frontaliers, clients TRAVYS, AVJ et CFF, etc, sans qu'aucune retombée pécuniaire ne lui soit restituée et que seuls les contribuables sont contraints d'assumer, comme :

- L'entretien de l'enrobé bitumineux, tout-venant, goudron à froid, etc. (durée de vie 15 ans)
- Le marquage et la signalisation
- L'éclairage (lampadaires & consommation)
- Le déblaiement et l'évacuation de la neige (pour un particulier environ 300.-/an)
- Le nettoyage et désherbage
- Le littering

- L'infiltration des eaux de pluie et curage
- Les machines et le matériel d'entretien
- Le temps consacré par le personnel de la voirie
- Le contrôle et la surveillance exécuté par des ASP (Agents de sécurité publique)

Les taxes découlant de l'installation des horodateurs permettra de couvrir une partie des frais actuel et peut-être de financer également les nouveaux aménagements et de finaliser les places de parc sur notre territoire communal.

De plus, nous sommes convaincus que c'est le moment de changer les habitudes des usagers et que les utilisateurs des places de stationnement participent aux frais par le paiement de taxe, raisons pour lesquels nous vous présentons ce préavis.



Commune de L'Abbaye

Annexe II

Préavis municipal n° 02/2025 "Installation d'horodateurs sur le territoire communal de L'Abbaye"

Tarif des parkings sur le domaine public

Art. 6 Autorisations

a) Sur le domaine public ou ses abords

Les zones longues durées sont (LD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont

Les zones courtes durées sont (CD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont

**Tarif proposé par
la Municipalité**

Tarifs pour les locations annuelles en zone LD et CD (approbation, macaron)

1	Zone LD sans garantie de place : pour toutes personnes place non attribuée	CHF 400.-/année
1a	Zone LD sans garantie de place : pour les contribuables de la commune de L'Abbaye place non attribuée	CHF 300.-/année
1b	Zone LD sans garantie de place : pour les employés, les clients des entreprises contribuables de la commune place non attribuée	CHF 300.-/année
2	Zone LD et CD pour cas particuliers (nbre limité) : place attribuée	CHF 100.-/mois

Tarifs longues durées (LD) :

1	Zone horodateur 7h00 à 19h00 - tranche 2 premières heures gratuites / 7 jours sur 7	CHF 1.50.-/heure
2	Pour les habitants de la commune un macaron de 4 heures par jour à 30.- par année	CHF 30.-/année
3	Pour les personnes venant passer une journée entière un forfait de 8.- pour la journée	CHF 8.-/jour

Les zones courtes et longues durées (CD et LD) seront définies dans le préavis horodateurs.

Tarifs courtes durées (CD) :

Zone disque : 7h00 à 19h00 gratuit mais stationnement à durée limité à 1 heure et 30 minutes, libre de 12h00 à 13h30 / 7 jours sur 7

La Municipalité se réserve le droit de modifier ce tarif et de proposer des autorisations publiques depuis Parkingpay et d'appliquer le même tarif que les parkings (LD) soit :

Uniquement sur les zones LD

Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc.	1.50h 15.75	24 h. CHF 5.-
Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc.	1.50h 47.25	3 jours CHF 10.-
Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc.	1.50h 110.25	1 semaine CHF 15.-
Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc.	1.50h 220.25	2 semaines CHF 25.-

Tarif des amendes

1	Non-respect des zones et durée de stationnement.	CHF 40.-
2	Non-respect des zones et durée de stationnement. Réactive	CHF 120.-

Champ d'application personnel

La gratuité est appliquée aux personnes suivantes :

- a. aux services de police, de secours et d'urgence ;
- b. au personnel itinérant des centres médico-sociaux, dans le cadre de leurs activités ;
- c. au personnel des services communaux et intercommunaux dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- d. aux visiteurs sur le territoire de la Commune, à la demande d'un résident, le tarif hôte est applicable

Délégation de compétence :

La Municipalité est compétente pour régler tous les autres cas non cités dans ces tarifs.

COÛTS DU CONTRE-PROJET

Les coûts du contre-projet nécessiteront le remplacement des 24 panneaux de signalisation et quelques ajustements de mise en conformité du programme de gestion.

Soit :

Signalisation 24 pièces	27'000.-
Frais et mise en service	5'000.-
Divers et imprévus (15%)	4'800.-
Total HT	36'800.-

Ces travaux répondent aux différents objectifs fixés, mais n'ont pas pu être affinés au vu du manque de temps à disposition.

CONCLUSION DU CONTRE-PROJET

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 02/2025 du 21 juillet 2025 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 6) **d'accepter** le contre-projet de la Municipalité,
- 7) **d'accorder** un crédit de trente-six mille huit cents francs (CHF 36'800.--) **hors taxes**, pour la modification de la signalisation sur le territoire communal de L'Abbaye,
- 8) **de financer** ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire, dans les limites du plafond d'endettement, voté à seize millions neuf cent cinquante mille francs (CHF 16'950'000.--). L'endettement au 31 décembre 2024 s'élève à huit millions trois cent septante mille francs (CHF 8'370'000.--),
- 9) **d'amortir** selon les conclusions du préavis n° 01/2023
- 10) **Mise en vigueur** le 1^{er} janvier 2026, pour autant que les démarches officielles aient aboutit d'ici là et pas d'effet rétroactif

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité, dans sa séance du 21 juillet 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire


Christophe Bifrare




Sandra Leresche

Municipalité : Christophe Bifrare, Patrick Berktold, Carole Harlé, Luc Berney, Claude Piazzini

Municipal responsable : Claude Piazzini

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 02/2025 :

Rapporteur : Jean-Noël Bifrare

Membres : Isabelle Jossevel

Véronique Rochat

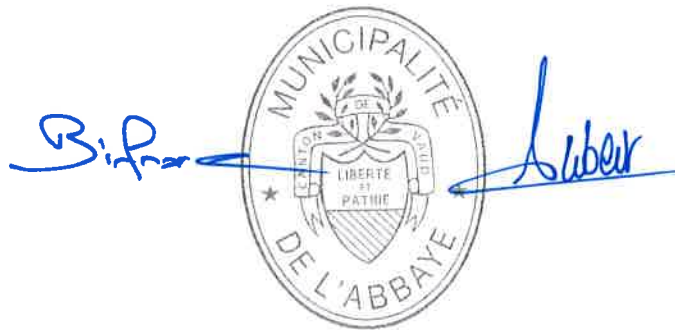
Stefan Blondeau

Sogoya Roger Dayagbo

Suppléants : Firmin Manoury

Alexandra Ducommun

Annexes : Annexe II Tarif des parkings de la Commune de L'Abbaye sur le DP



**Préavis municipal n° 02/2025 "Installation d'horodateurs sur le territoire communal de L'Abbaye"**Tarif des parkings sur le domaine public**Art. 6 Autorisations****a) Sur le domaine public ou ses abords**

Les zones longues durées sont (LD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont

Les zones courtes durées sont (CD) : Villages de L'Abbaye, de Les Bioux et de Le Pont

**Tarif proposé par
la Municipalité**

Tarifs pour les locations annuelles en zone LD et CD. (approbation, macaron)

1	Zone LD sans garantie de place : pour toutes personnes place non attribuée	CHF 400.-/année
1a	Zone LD sans garantie de place : pour les contribuables de la commune de L'Abbaye place non attribuée	CHF 300.-/année
1b	Zone LD sans garantie de place : pour les employés, les clients des entreprises contribuables de la commune place non attribuée.	CHF 300.-/année
2	Zone LD et CD pour cas particuliers (nbre limité) : place attribuée.	CHF 100.-/mois

Tarifs longues durées (LD) :

1	Zone horodateur 7h00 à 19h00 – tranche 2 premières heures gratuites / 7 jours sur 7	CHF 1.50.-/heure
2	Pour les habitants de la commune un macaron de 4 heures par jour à 30.- par année	CHF 30.-/année
3	Pour les personnes venant passer une journée entière un forfait de 8.- pour la journée	CHF 8.-/jour

Les zones courtes et longues durées (CD et LD) seront définies dans le préavis horodateurs.

Tarifs courtes durées (CD) :

Zone disque : 7h00 à 19h00 gratuit mais stationnement à durée limitée à 1 heure et 30 minutes, libre de 12h00 à 13h30 / 7 jours sur 7

La Municipalité se réserve le droit de modifier ce tarif et de proposer des autorisations publiques depuis Parkingpay et d'appliquer le même tarif que les parkings (LD) soit :

Uniquement sur les zones LD

Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc. 1.50/h 15.75

24 h. CHF 5.-

Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc. 1.50/h 47.25

3 jours CHF 10.-

Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc. 1.50/h 110.25

1 semaine CHF 15.-

Autorisations vacanciers dans un Hôtel de la région ou chambre d'hôte etc. 1.50/h 220.25

2 semaines CHF 25.-

Tarif des amendes

1 Non-respect des zones et durée de stationnement.

CHF 40.-

2 Non-respect des zones et durée de stationnement. Récidive

CHF 120.-

Champ d'application personnel

La gratuité est appliquée aux personnes suivantes :

a. aux services de police, de secours et d'urgence ;

b. au personnel itinérant des centres médico-sociaux, dans le cadre de leurs activités ;

c. au personnel des services communaux et intercommunaux dans le cadre de leurs activités professionnelles ;

d. aux visiteurs sur le territoire de la Commune, à la demande d'un résident, le tarif hôte est applicable

Délégation de compétence :

La Municipalité est compétente pour régler tous les autres cas non cités dans ces tarifs.

